



Mairie de Saulzet-le-Froid

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU

Séance du : 10/10/2020 à 10H30  
Lieu : Salle des Fêtes – Saulzet le  
Froid

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05/10/2020 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

#### Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 août 2020
- 2) Participation frais de fonctionnement école d'Aydat
- 3) Création d'un emploi à temps non complet
- 4) Contrat territorial des 5 Rivières : programmation assainissement collectif.
- 5) Décisions modificatives budget
- 6) Renouvellement adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- 7) Questions diverses

LES PARTICIPANTS	
Présents :	Jérémy Guittard, Carine Fontaine, Martine Chaumet, Colette Guilloud, Patrick Pellissier, Gérard Beaudonnat, Carine Gardet, Ophélie Roux, Jérôme Pellissier, Céline Silberberg
Absents représentés :	
Absents non représentés	Philippe Guittard
Participants à la réunion	

---

✓ **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Ophélie Roux est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

---

**1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22/08/2020 :**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/08/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

**2. Participation frais de fonctionnement école Aydat :**

La délibération concernant l'augmentation des frais de fonctionnement de l'école d'Aydat a été reçue en Mairie le 09/10/2020.

Les frais de fonctionnement de l'école augmentent à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, passant ainsi de 650 à 950 € par an. La facturation auprès de la commune intervient mensuellement, sur 10 mois de l'année (septembre à juin).

Cette augmentation sera étalée sur trois ans, de la manière suivante :

- 65 € par enfant par mois jusqu'au 30/06/2020
- 75 € par enfant par mois à partir du 01/09/2020 jusqu'au 31/12/2020
- 85 € par enfant par mois pour l'année 2021
- 95 € par enfant par mois à compter du 01/01/2022.

La délibération de la commune prenant acte de l'augmentation de sa participation aux frais de fonctionnement de l'école est votée à l'unanimité des membres présents.

---

**3. Création d'un emploi à temps non complet :**

Un candidat a été reçu en entretien, pour occuper de façon temporaire, à temps non complet, le poste d'Adjoint technique territorial.

Le poste sera occupé à hauteur du 8 heures par semaine, et proposé dans un premier temps pour une durée de 3 mois.

La prise de poste sera effective dès la semaine 42.

Le coût de cette embauche est de 352 € brut mensuel + 140 € de charges, soit un coût total de 492 € mensuel.

La décision est votée à l'unanimité des membres présents.

---

**4. Contrat territorial des 5 Rivières : programmation assainissement collectif:**

Le SMVVA finalise actuellement l'élaboration du contrat territorial 5 Rivières. La Veyre, qui se trouve sur notre commune en fait partie.

Le SMVVA attire notre attention sur le fait que les travaux d'assainissement collectif qui seraient envisagés par la commune, sont susceptibles d'être inscrits au contrat territorial et ainsi, bénéficier d'une bonification d'aide de 5% sur le taux accordé par le Département du Puy de Dôme.

Ces travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, il faut que la commune soit signataire du contrat territorial pour bénéficier de cette bonification.

D'autre part, pour pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire- Bretagne, les travaux doivent être inscrits dans un schéma directeur d'assainissement datant de moins de 10 ans.

Celui de la commune date de 2006, il doit donc être réactualisé. Le coût s'élève à 25 000,00 €

Cette étude fait également l'objet d'une aide financière de la part du Département et de l'Agence de l'eau.

